VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 9 octobre 2025

Délibération n°23
DEL 2025/082

OBJET : Cession de parcelles au Département - voie verte Graulhet / Briatexte	
Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 9 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-3,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial du 5 juin 2025,

Considérant que le Département du Tarn souhaite aménager une voie verte entre Briatexte et Graulhet dont les emprises foncières sont à ce jour des parcelles communales mais aussi des parcelles appartenant à des administrés,

Considérant que la Collectivité départementale sollicite la Commune afin de procéder à une acquisition à l'euro de l'ensemble des parcelles qui est nécessaire à l'aménagement de la voie verte, à savoir les parcelles cadastrées section ZD n°66, 50, 45, 11, 7 et 6 ainsi que la parcelle cadastrée section ZE n°34, propriétés du domaine privé de la Commune de Graulhet,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 5 juin 2025 a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles à la somme de 21 200 €,

L'intérêt général du projet mais aussi les contreparties suffisantes apportées aux administrés de la Commune par cet aménagement, notamment en termes de mobilités écologiques et responsables, de valorisation du patrimoine culturel et de développement du tourisme durable,

Considérant que le Département prendra à sa charge les frais notariés,

Considérant qu'afin de débuter les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié, le Département requière une prise de possession anticipée de ces parcelles, débutant à compter du jour de la délibération,

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la cession à l'euro pour l'ensemble des parcelles listé ci-dessus, au Département du Tarn, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Briatexte et Graulhet, au vu de l'intérêt général du projet et des contreparties suffisantes apportées aux graulhétois, notamment en termes de mobilités écologiques et responsables, de valorisation du patrimoine culturel et de développement du tourisme durable.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession à l'euro pour l'ensemble des parcelles cadastrées section ZD n°66, 50, 45, 11, 7, 6 et section ZE n°34 ayant chacune pour contenance respective 1 250 m², 750 m², 410 m², 1 540 m², 220 m², 30 m² et 1 980 m², ainsi qu'une prise de possession anticipée de ces dernières par le Département, débutant à compter du jour de la délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Graulhet, l'ensemble des documents afférents à cette cession.

- DE PRECISER que les frais notariés sont pris en charge par la Collectivité départementale ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »